

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE  
DU LUNDI 8 AVRIL 2024**

Le lundi huit avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, sur convocation de la 1<sup>ère</sup> adjointe en date du 02 avril 2024, pour le Maire empêché, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-José FURSTENBERGER, 1<sup>ère</sup> adjointe, agissant pour le Maire momentanément empêché.

**Nombre de membres en exercice :** 14

**Nombre de membres présents :** 9

MMES. Marie-José FURSTENBERGER, Isabelle MANTEAUX, Martine ZOLLER, Solange CARRET

MM. Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Claude SOURICE, Philippe HERQUE, Stéphane SALCH

**Nombre de membres absents excusés :** 3

Stéphane OLIVIER et Marie LESAGE

Pascal DI STEFANO (empêché)

**Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration :** 2

Tristan TRAWALTER qui a donné procuration à Jean-Marc MEYER

Corinne KAUFFMANN qui a donné procuration à Marie-José FURSTENBERGER

**Nombre de membres absents non excusés :** 0

**Assiste à la séance :**

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

\_\_\_\_\_

Madame Marie-José FURSTENBERGER ouvre la séance à 18 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

Elle passe à l'ordre du jour suivant.

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024
- 3°) Compte-rendu des commissions communales
- 4°) Compte-rendu des représentations extérieures
- 5°) Compte administratif du service assainissement 2023
- 6°) Compte de gestion du service assainissement 2023
- 7°) Affectation du résultat 2023 du service assainissement
- 8°) Budget primitif 2024 du service assainissement
- 9°) Compte administratif du budget principal 2023
- 10°) Compte de gestion du budget principal 2023
- 11°) Affectation du résultat 2023 du budget principal
- 12°) Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
- 13°) Subventions diverses
- 14°) Budget primitif principal 2024
- 15°) Décision de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n°1 du plan local d'urbanisme d'évaluation environnementale
- 16°) Travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité de la Mairie – Subvention DETR/DSIL – Chiffrage
- 17°) Avenant n°1 à la convention de répartition des charges dans le cadre du RPI entre les communes de Hattstatt et Gueberschwihr
- 18°) Crédits scolaires 2024 et subvention exceptionnelle pour classe découverte
- 19°) Renouvellement du bureau de l'Association Foncière – Désignation des membres
- 20°) Déclaration d'intention d'aliéner
- 21°) Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- 22°) Divers

### **POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame FURSTENBERGER rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.**

### **POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024**

Madame FURSTENBERGER rappelle que le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 février 2024.**

### **POINT N°3 : COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

- **Commission de l'Urbanisme du 22/02/2024**

M. Jean KNAUS présente le compte-rendu de la commission :

- DP 24 B 0003 – Commune de Hattstatt / 9 rue du Buhnackerweg – Création d'un auvent de stockage ; Avis favorable (sous réserve avis ABF)
- DP 24 B 0004 – M. Paul SONNTAG / 113 rue du Maréchal Leclerc – Création d'une piscine ; Avis favorable
- DP 24 B 0005 – M. et Mme ROTH / 14 rue du Fossé – Installation de volets battants à l'étage et volets roulants sur les chiens assis des combles ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- DP 24 B 0006 – M. David LITUS-KOZA / 3 rue des Vergers – Installation d'un portail ; Avis favorable ;
- DP 24 B 0007 – M. Frédéric JOLY / 18 rue des Champs – Remplacement de la pergola ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- DP 24 B 0008 – Mme Katia SCHMITT / 9 rue des Seigneurs – Installation d'un carport en bois ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- DP 24 B 0009 – M. Christian ZOLLER-ZOLLER / 7 rue du Buhnackerweg – Pose de 10 panneaux photovoltaïques et pompe à chaleur ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- PD 24 B 0001 – M. Gilbert HENRY / 27 rue des Seigneurs – Retrait ancienne couverture dy garage ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;

- **Commission de l'Urbanisme du 18/03/2024**

M. Jean KNAUS présente le compte-rendu de la commission :

- DP 24 B 0010 – M. Joaquim MORIM DA COSTA / 8 rue de l'Elsbourg – Création d'une avancée de toit sur la terrasse structure bois ; Avis favorable (sous réserve avis ABF)

- DP 24 B 0011 – Commune de Hattstatt / 2 Place de Verdun – Réhabilitation de la Mairie ; Avis favorable (sous réserve avis ABF)
- DP 24 B 0012 – France Solar pour le compte de M. GRANIERI / 1 Impasse de la Lauch – Installation de 16 panneaux photovoltaïques ; Avis favorable (sous réserve avis ABF)
- DP 24 B 0013 – SCI JPC / 10 rue du Maréchal Leclerc – Remplacement fenêtres et porte d'entrée ; Avis favorable (sous réserve avis ABF)
- DP 24 B 0014 – M. David BIEDERMANN / 26 rue des Seigneurs – Construction d'un abri de jardin en bois ; Avis favorable (sous réserve avis ABF)
- DP 24 B 0015 – M. Daniel KERNER / 7 rue du Raisin – Ravalement des façades ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- PD 24 B 0002 – M. Paul SONNTAG / 113 rue du Maréchal Leclerc – Démolition totale d'une construction bois ; Avis favorable ;

**Le conseil municipal prend acte du compte-rendu de cette commission.**

#### **POINT N°4 : COMPTE-RENDU DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES**

- Comité syndical SIEPI 13/03/24

Martine ZOLLER fait le compte-rendu de cette réunion lors de laquelle les budgets ont été votés. Il a également été fait le point sur le programme des chantiers en cours. On constate une hausse des abonnés sur l'ensemble du SIEPI entraînant de ce fait une hausse de la vente d'eau + assainissement.

- SIVU des Trois-Châteaux

Martine ZOLLER fait le compte-rendu de cette réunion essentiellement budgétaire. Le montant de la subvention versée à l'Amicale des Pompiers a été uniformisé pour chacune des communes et fixée à 250 €. Elle sera versée directement par les communes à l'association.

- Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal

Solange CARRET fait le compte-rendu de cette réunion. Le tourisme se porte bien. L'année 2023 a été meilleure que 2022. Un nouveau directeur mutualisé pour les deux offices sera recruté prochainement. L'assemblée générale aura lieu fin du mois.

- SMITEURC du 14/03/2024

Rapport de Claude SOURICE

Le budget 2024 a été adopté en maintenant la taxe d'assainissement à 1.80 € le m3 et la quote-part de la répartition des coûts correspond à la consommation de 37854 m3 c'est-à-dire 68150 € pour 2024 soit 5.65% de la station.

L'enveloppe des investissements a été votée dont plusieurs investissements auront lieu pour la commune d'Hattstatt :

- le renouvellement d'une sonde et télé transmetteur sur le site d'Hattstatt 2 900 €
- renouvellement de la pompe 3 pour 12 300 € (pompe a HS et irréparable, n'a pas 5 ans d'Age)
- renouvellement des clapets /vannes de refoulement (fuites au niveau des clapets de la pompe, vétusté 2 300 €
- Antibélier pour 42 500 €

Une étude a été votée pour la faisabilité d'une installation photovoltaïque sur la station principale d'Eguisheim.

- Assemblée générale du Syndicat de la Lauch

Rapport de Claude SOURICE

Le compte administratif 2023 et budget prévisionnel 2024 ont été votés. Le compte administratif de la station hydraulique est négatif suite à une panne générale. Il a été décidé d'une réparation qui permettra à la station de fonctionner en 2024 avec des flux d'eau moins importants mais avec une meilleure efficacité de rendement.

Les investissements ont aussi été validés et votés. Dans les opérations en cours : le projet de promenade le long de la Lauch.

Le PETR (pole d'équilibre territorial et rural) du pays Rhin-vignoble-grand ballon a décidé de créer un sentier pédagogique le long de la lauch pour valoriser le patrimoine naturel et historique sur une distance de 15 km. Rivières de haute alsace est maitre d'ouvrage délégué de projet pour le compte du syndicat mixte de la lauch : 2 tranches sont prévues en 2023 et 2024. Le coût est de 45 000 € et les panneaux seront réalisés par la maison de la nature du vieux Canal.

Je suis de nouveau intervenu pour savoir si le sentier ne pourrait pas continuer sur la zone d'Hattstatt et d'Herrlisheim afin de permettre de boucler ce sentier avec le chemin qui longe la Lauch à compter d'herrlisheim.il semblerait que les chasseurs aient bloqué sur ce point.il est souhaitable d'en connaitre les vraies raisons et de poursuivre une réflexion plus approfondie.

- Réunion du Conseil de fabrique

Marie-José FURSTENBERGER fait le rapport de la réunion où il a été évoqué le projet de l'association Voix et routes romanes d'organiser un concert dans l'Eglise Sainte-Colombe. Cela implique une participation financière en plus d'une mise à disposition de l'église.

- Assemblée générale de l'OMSCL

La réunion portait sur l'organisation de la manifestation de balade en tracteurs prévue initialement fin juin. A l'issue de cette réunion, il a été décidé que la manifestation n'aura pas lieu.

## **POINT N°5 : COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2023**

Dans le cadre de l'examen du compte administratif, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe propose de désigner Mme Martine ZOLLER-LOISON pour assumer la présidence pendant le présent point. Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Mme Martine ZOLLER-LOISON – 3<sup>ème</sup> adjointe, présente le compte administratif 2023 du service assainissement qui a été joint à l'ordre du jour et qui a été examiné par la Commission des finances le 28 mars 2024.

Les résultats de ce compte administratif se résument comme suit :

**Section d'exploitation :**

Dépenses	105 450,98 €
Recettes	99 064,90 €
Solde d'exécution : Déficit de	- 6 386,08 €
Report de l'excédent 2022	9 489,63 €
<b>Solde d'exécution cumulé : Excédent de</b>	<b>3 103,55 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses	15 367,60 €
Recettes	22 507,02 €
Solde d'exécution : Excédent de	7 139,42 €
Report de l'excédent 2022	200 138,65 €
<b>Solde d'exécution cumulé : Excédent de</b>	<b>207 278,07 €</b>

**RESULTAT GLOBAL CUMULE :**

**Excédent de 210 381,62 € (3 103,55 € + 207 278,07 €)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du service assainissement.**

**POINT N°6 : COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2023**

Madame FURSTENBERGER, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe le conseil que le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le Trésorier de Colmar fait apparaître une parfaite concordance avec les montants des mandats et des titres émis en 2023 par la commune.

La balance de clôture est identique à celle du compte administratif 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du service assainissement de la Trésorerie de Colmar.**

**POINT N°7 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame FURSTENBERGER, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle que le compte administratif 2023 du service assainissement fait apparaître les résultats suivants :

Section	Reports de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2024	Solde d'exécution 2024 (Résultat de clôture cumulé)
Exploitation	9 489,63	- 6 386,08	3 103,55
Investissement	200 138,65	7 139,42	207 278,07
<b>TOTAL</b>	<b>209 628,28</b>	<b>753,34</b>	<b>210 381,62</b>

Aucun montant n'est affecté à la couverture de la section d'investissement (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 pourront s'inscrire au budget primitif 2024 du service assainissement de la façon suivante :

- R 002 - Excédent d'exploitation reporté 3 103,55 €
- R 001 - Excédent d'investissement reporté 207 278,07 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, approuve à l'unanimité ces propositions.**

**POINT N°8 : BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame ZOLLER-LOISON, 3<sup>ème</sup> adjointe, présente le budget primitif 2024 du service assainissement qui a été étudié par la commission des finances le 28 mars 2024.

L'ensemble du budget est équilibré en recettes et dépenses à :

	<b>Section d'exploitation</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total cumulé</b>
DEPENSES	<b>113 249,55 €</b>	<b>229 788,07 €</b>	<b>343 037,62 €</b>
RECETTES	<b>113 249,55 €</b>	<b>229 788,07 €</b>	<b>343 037,62 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 du service assainissement ainsi arrêté.**

**POINT N°9 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

Madame FURSTENBERGER propose de désigner Mme Martine ZOLLER-LOISON pour assumer la présidence pendant le présent point portant sur l'approbation du compte administratif principal 2023. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Mme Martine ZOLLER-LOISON – 3<sup>ème</sup> adjointe, présente le compte administratif principal 2023 qui a été joint à l'ordre du jour et qui a été examiné par la Commission des finances le 28 mars.

Il fait apparaître, après intégration des résultats antérieurs reportés, les résultats ci-après :

**Section de fonctionnement**

Dépenses	546 304,59 €
Recettes	725 400,49 €
Résultat de l'exercice - Excédent de	179 095,90 €
<i>Report de l'excédent 2022</i>	362 527,61 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>541 623,51 €</b>

**Section d'investissement**

Dépenses	206 640,23 €
Recettes	237 038,44 €
Résultat de l'exercice – Excédent de	30 398,21 €
<i>Report de l'excédent 2022</i>	- 80 614,29 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>- 50 216,08 €</b>

**RESULTAT GLOBAL CUMULE : EXCEDENT DE 491 407,43 €**  
**(541 623,51 € - 50 216,08 €)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité, approuve le compte administratif principal de l'exercice 2023.**

**POINT N°10 : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

Madame FURSTENBERGER, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe le conseil que le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Trésorier fait apparaître une parfaite concordance avec les montants des mandats et des titres émis en 2023 par la commune.

La balance de clôture est identique à celle du compte administratif 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 principal dressé par le Trésorier de Colmar.**

**POINT N°11 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame FURSTENBERGER, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle que le compte administratif principal voté de l'exercice 2023 fait apparaître :

→ un excédent à la section de fonctionnement de	541 623,51 €
→ un déficit à la section d'investissement de	- 50 216,08 €

Il précise que l'excédent de la section de fonctionnement constaté doit faire l'objet d'une affectation qui dans tous les cas doit permettre de couvrir le déficit de la section d'investissement. En tenant compte des restes à réaliser, il apparaît un déficit d'investissement de 157 010,08 € par conséquent :

Il est proposé :

- d'affecter la somme de 157 010,08 € au compte 1068 du budget primitif 2024 pour la couverture de la section d'investissement,

- de reporter la somme de 384 613,43 € en recette de la section de fonctionnement sur la ligne 002 du budget primitif 2024.

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 pourront s'inscrire au budget primitif général 2024 de la façon suivante :

• R- compte 1068 : excédent de fonctionnement	157 010,08 €
• D- ligne 001 : déficit d'investissement reporté	50 216,08 €
• R- ligne 002 : excédent de fonctionnement reporté	384 613,43 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité, approuve ces propositions.**

**POINT N°12 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, est présenté.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame FURSTENBERGER, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose de maintenir les taux comme suit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**  
**Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,**  
**- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**

TAXES	TAUX 2024	BASES	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	17,24 %	66 400	11 447 €
Taxe foncière (bâti)	24,13 %	1 085 000	261 811 €
Taxe foncière (non bâti)	69,51 %	86 700	60 265 €
CFE (Cotisation foncière des entreprises)	22,76 %	83 000	18 890 €
		Produit fiscal attendu	352 414 €

- CHARGE Monsieur le Maire,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **POINT N°13 : SUBVENTIONS DIVERSES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, arrête la liste des subventions à verser pour l'exercice 2024, selon détail ci-après :

- **Subvention aux associations locales et autres**

APAMAD	100 €
ASSOCIATION SPORTIVE HATTSTATT	560 €
CHORALE STE CECILE DE HATTSTATT	280 €
CLUB « AGE D'OR DE LA CITE DES SEIGNEURS » HATTSTATT	280 €
ASSOCIATION JSP VOEGLINSHOFFEN	150 €
CLUB VOSGIEN ROUFFACH	50 €
SOCIETE D'HISTOIRE DE ROUFFACH	100 €
LA PREVENTION ROUTIERE	40 €
OFFICE MUNICIPAL DE HATTSTATT (OMSCL)	190 €
SYNDICAT VITICOLE DU HATSCHBOURG	150 €
MUSIQUE DE GUEBERSCHWIHR	150 €
RONDE DES FETES	130 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	250 €
ECOLE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	3 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 930 €</b>

Le tableau récapitulatif des subventions est annexé au budget primitif 2024.

#### **POINT N°14 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024**

Madame FURSTENBERGER rappelle que la commission des finances, réunie le 28 mars 2024, a étudié le projet de budget primitif 2024.

Elle présente le détail de ce budget primitif.

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 087 677,43 €	1 087 677,43 €
Investissement	1 131 810,08 €	1 131 810,08 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité,**

**- APPROUVE le Budget primitif général 2024 ainsi arrêté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

**POINT N°15 : DECISION DE SUIVRE L'AVIS CONFORME DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DISPENSANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Ce point est ajourné. Le projet a été abandonné par les pétitionnaires et donc la modification du PLU n'est pas nécessaire.

**POINT N°16 : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE – SUBVENTION DETR/DSIL – CHIFFRAGE**

Le conseil municipal a validé, lors de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2023, la réhabilitation globale du bâtiment de la Mairie, comprenant une rénovation énergétique et la mise en accessibilité du bâtiment ainsi que la mise à jour du chiffrage en date du 22 janvier dernier.

Le chiffrage doit être précisé dans le cadre du dossier de subvention déposé au titre de la DETR/DSIL auprès de la Préfecture du Haut-Rhin.

Pour rappel, le chiffrage se décompose comme suit :

	H.T.
- Réhabilitation du bâtiment de la Mairie (rénovation énergétique + mise en accessibilité)	745 000 €
- Maîtrise d'œuvre + études	94 624 €

**TOTAL GENERAL = 839 624 € H.T. soit 1 007 548,80 € T.T.C.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

**- APPROUVE le chiffrage de l'avant-projet définitif modifié susvisé pour un montant total de 839 624 € H.T. soit 1 007 548,80 € T.T.C ;**

**POINT N°17 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DANS LE CADRE DU RPI ENTRE LES COMMUNES DE HATTSTATT ET GUEBERSCHWIHR**

Madame FURSTENBERGER, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle que le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) a été créé entre Hattstatt et Gueberschwihr en 2015. Il avait été décidé, à partir de la rentrée 2020/2021, que les élèves de la petite section jusqu'au CP étudieraient à Hattstatt, et les autres, du CE1 au CM2, à Gueberschwihr.

Cette modification de fonctionnement a entraîné la création d'un service de transport scolaire, l'aménagement d'une cantine au groupe scolaire de Hattstatt, mais également une modification des horaires de nos ATSEM et des achats de fournitures supplémentaires/différents.

En commun accord avec les deux communes une convention avait été signée le 01/09/2020 afin de définir les conditions matérielles, financières, de ressources humaines et de gouvernance relatives à ce RPI.

Afin de simplifier les démarches des fournisseurs et les facturations pour chaque commune, il a été décidé de mettre à jour cette convention par un avenant n° 1.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

- ✓ approuve l'avenant n° 1 tel que présenté ;
- ✓ et autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 correspondant ainsi que tout autre document relatif à cette décision.

### **POINT N°18 : CREDITS SCOLAIRES 2024 ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR CLASSE DECOUVERTE**

Madame FURSTENBERGER, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose le budget prévisionnel 2024 pour le RPI, transmis par M. FONTAINE.

Les effectifs scolaires se décomposent comme suit :  
Gueberschwihr : 47 élèves / Hattstatt : 53 élèves

Coût activité piscine : 9 séances =  $9 \times 99 = 891$  €

Coût transport piscine :  $9 \times 175 = 1575$  €

Coût activités et sorties : Spectacle « Planète mômes » (maternelle) = 350 €

Coût transports divers : sortie Ecomusée 550 € (pour 2 bus)

Sortie culturelle prévisionnelle fin année : 160 € par bus

Coût fournitures scolaires : 40 € par élèves cf convention

Achats prévus maternelle : 2 tricycles = 600 € / Jeux à bascule pour l'extérieur = 100 € / Jeux de construction = 180 € / Jeux pédagogiques = 200 €

Coûts divers : fournitures utilisées par équipe enseignante : le budget 2023 était de 493 € en élémentaire et 150 € en maternelle.

Ces dépenses seront toutes divisées en deux pour prise en charge par chacune des deux communes.

Il s'agit d'un budget prévisionnel étant donné que plusieurs inconnues subsistent à cette période de l'année.

Madame FURSTENBERGER expose également que l'école organise un séjour en classe découverte au Centre La Chaume d'Orbey du 13 au 18/10/2024 pour les classes de CP-CE1, CM1-CM2 et CE1-CE2.

Le reste à charge pour les deux communes s'élèvent à 7 000 €. Après concertation entre les deux communes, il a été convenu que le reste à charge soit divisé entre les communes de Hattstatt et Gueberschwihr. La participation pour Hattstatt sera donc de 3 500 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

- **APPROUVE les crédits scolaires tels que présentés ci-dessous ;**
- **DECIDE DE VERSER une participation financière exceptionnelle de 3 500 € à l'école « Plein Soleil » concernant le séjour en classe découverte.**

### **POINT N°19 : RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE – DESIGNATION DES MEMBRES**

VU les dispositions du Code Rural nouveau – Livre I – Titre III « les associations foncières » et notamment ses articles L 131-1, L 132-1 à L 132-3, L 133-1 à L 133-6 ainsi que R 131-1, R 133-1 à R 133-9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 1974 portant constitution de l'Association Foncière de HATTSTATT ;

VU les statuts de l'Association foncière approuvés le 14 juillet 2014 ;

VU le décret n°86-1417 du 31 décembre 1986 qui prévoit que les membres des bureaux des associations foncières sont désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

CONSIDERANT que la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin par courrier du 22 mars 2024 propose de renouveler le mandat des membres sortants qui ont siégé jusqu'à ce jour, en qualité de propriétaires, dans le bureau de l'Association Foncière de HATTSTATT. Il s'agit de :  
Titulaires : MM. ROESLE Aimé – JECKER François – MEYER Jean-Marc  
Suppléants : M. QUINTLE Christian et MME KLEIN Mireille ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, désigne pour ce qui le concerne les membres ci-après :**

#### **TITULAIRES :**

**MM. GRÖGER Gérard - SCHERB Jean-Claude  
MME THOMANN Marie-Andrée**

#### **SUPPLEANTS :**

**M. KLEIN Jean-Jacques  
M. SYDA François**

### **POINT N°20 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil les déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) suivantes :

- demande formulée par Maître Aurélia DAY, notaire à Colmar et qui porte sur la vente d'une maison sise 58 rue du Maréchal Leclerc, section 6 parcelle 68 d'une superficie totale de 8,60 ares.
- demande formulée par Maître Aurélia DAY, notaire à Colmar et qui porte sur la vente d'un terrain sis Lieu-dit LUSS, section 6 parcelle 64 d'une superficie totale de 8,56 ares.

### **POINT N°21 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENEUVELABLES**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont reconnues par le Comité Régionale de l'Energie comme étant suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, le règlement du document d'urbanisme s'appliquant au territoire de la commune pourra définir des zones d'exclusion d'installation d'énergie renouvelable, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité, ou encore qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

La commune délibère aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération le plus précisément possible avant consultation (délibération-projet) – **objet de la présente délibération**
- Délibération finale actant les zones d'accélération.

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame FURSTENBERGER, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones, suite à la réunion du 25/03/2024.

Conformément à la loi, une concertation du public sera effectuée selon les modalités suivantes : publication des cartographies sur le site internet de la commune et consultation possible en mairie, pendant 15 jours.

Le conseil municipal est informé que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR des Ballons des Vosges seront réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc.

Cette proposition de zones est soumise à consultation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

- **APPROUVE les cartes de zonage concernant le potentiel photovoltaïque (sur parking) et le potentiel photovoltaïque et solaire thermique en toiture et au sol et géothermie, annexés à la présente délibération**
- **SOUMET ces cartes à concertation du public, sous la forme d'une publication pendant 15 jours**

### **POINT N°22 : DIVERS**

- La Fête de la musique aura lieu le dimanche 23/06 après-midi.

- Il est proposé de mettre en place un groupe de travail afin de mettre à jour le Plan communal de sauvegarde. Ce groupe de travail est composé de : Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Martine ZOLLER-LOISON, Stéphane SALCH, Philippe HERQUE et Isabelle MANTEAUX

---

La séance est levée à 21h30.